



**Direction de l'insertion
et des solidarités
(DIRIS)**

Centre social d'intégration
des réfugiés (CSIR)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

**Aux médecins du canton
de Vaud**

Réf.
Dossier traité par

Lausanne, le 3 octobre 2025

**Informations destinées aux médecins prenant en charge des personnes ayant
obtenu le statut de réfugié-e-s**

Madame, Monsieur,

Ce courrier est destiné à vous fournir les informations utiles concernant la prise en charge des frais d'interprétabilité médicale pour vos patient-e-s réfugié-e-s statutaire-s (permis B ou F réfugié), qui sont accompagnés par notre service, le Centre Social d'Intégration des Réfugié-e-s (CSIR), dans leur cheminement d'insertion en Suisse.

Comme vous, nous avons en effet à cœur que tout.e patient.e réfugié.e puisse comprendre les indications relatives à son état de santé personnel.

Dans cette intention, le CSIR peut prendre en charge les frais d'interprètes pour les consultations en cabinets privés, jusqu'à ce que le patient ait atteint un niveau de français suffisant pour participer seul à un examen médical (A2 selon les normes internationales du CECR).

Afin de vous soutenir dans vos démarches de réservation d'un interprète, nous joignons à ce courrier un bref mode d'emploi, expliquant la procédure de demande de prise en charge de frais d'interprètes, et détaillant quelques points d'attention à ce sujet.

Nous nous réjouissons de cette collaboration, visant à offrir à vos patient-e-s réfugié-e-s une prestation médicale bienveillante et éclairée, avec l'appui d'un-e interprète lorsque leur niveau de français le requiert.

Avec nos remerciements anticipés pour votre considération et votre précieux soutien dans ce cadre, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antonello Spagnolo

Directeur DIRIS

Charlotte Mosquera

Responsable CSIR

Annexe : marche à suivre prise en charge frais d'interprètes